

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un autre amendement à l'article prévoyant une amende en cas d'offense aux chemins de fer ou aux officiels afin que la cause, dans la province du Québec, puisse être entendue par deux juges de paix quelconques. L'amendement est adopté. Le bill amendé est lu pour la troisième fois.

Sur la motion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, le bill pour incorporer la compagnie d'importation de métaux du Canada, amendé par le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. ODELL propose l'examen du rapport du Comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement et propose en outre que toute la partie du rapport qui a trait à la collection et à la protection des manuscrits de nature à jeter du jour sur l'histoire des premiers temps du Canada soit adoptée. La motion est adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill pour amender les Actes généraux concernant les chemins de fer est lu pour la troisième fois.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Le bill pour incorporer l'Agence canadienne de placement et de garantie — **L'hon. M. Ryan**.

Le bill concernant les navires, leur enregistrement, leur inspection et leur classification — **L'hon. M. Campbell**.

L'hon. M. RYAN propose la deuxième lecture du bill pour incorporer la compagnie du Labrador. Il explique que la compagnie a proposé de continuer la pêche au phoque et la pêche en général, et de faire le commerce entre le Canada, l'Europe et d'autres régions. Les actionnaires sont des gens d'influence, hautement respectables,

et leur intention est de faire du commerce sous les hautes latitudes. (*Rires.*)

L'hon. M. READ dit qu'il s'oppose fermement à ce bill dont certaines dispositions sont des plus extraordinaires. L'article 17 prévoit que la compagnie puisse émettre des obligations pour le moment du capital versé, avoir priorité sur toutes autres réclamations, ce qui permettrait aux porteurs d'obligations, dans certaines circonstances, d'utiliser en totalité l'actif de la compagnie sans rien laisser aux créanciers. Cela, de même que certaines autres dispositions, ne devrait pas recevoir la sanction de la Chambre. Les actions seront de \$1,000 chacune, une forte somme, même si les promoteurs du bill sont hautement respectables. En outre, ils pourraient faire naviguer les navires entre l'Europe et notre pays, établir des lignes de télégraphe et faire presque tout avec un capital de \$33,000 seulement. Le bill qui a commencé par la pêche au phoque et la pêche en général a, lui semble-t-il une forte odeur de poisson. (*Rires.*) Il espère que le Comité le soumettra à un sérieux examen. La motion est adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. BUREAU**, la Chambre adopte les amendements apportés par la Chambre des communes au bill pour incorporer une compagnie sous le nom du crédit foncier du Bas-Canada, et le bill est lu pour la troisième fois.

En réponse à **l'hon. M. BUREAU**,

L'hon. M. CAMPBELL déclare ne pas être en mesure de dire quand la Chambre s'ajournera. Il présente ensuite un message de Son Excellence le Gouverneur-Général accompagnant les documents relatifs à l'union projetée de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada, ainsi que les documents concernant l'enquête au sujet de la perte de l'*Atlantic*.

Sur la motion du ministre des Postes, le Sénat s'ajourne alors jusqu'au lundi à trois heures de l'après-midi.